



Association
Française
pour la Prévention
des Catastrophes
Naturelles et Technologiques

AFPCNT

Mieux comprendre, mieux prévenir

**MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN
« EXERCICE NATIONAL D'ARMEMENT DU POSTE DE
COMMANDEMENT COMMUNAL/INTERCOMMUNAL »**

Réf : AFPCNT-MAPA -2025-001

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION
DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :
LE 12 SEPTEMBRE 2025 A 12H00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES	2
1.1. Objet du marché	2
1.2. Représentation des parties	2
1.3. Groupement d'opérateurs économiques	2
1.4. Sous-traitance.....	2
1.5. Forme des notifications et informations au titulaire	2
1.6. Réalisation de prestations similaires.....	3
ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - PRIX - VARIATION DANS LES PRIX	3
3.1. Nature du prix	3
3.2. Contenu des prix	3
3.3. Variation du prix	3
ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT	4
4.1. Demande de paiement	4
4.2. Paiements des cotraitants.....	4
4.3. Délais de paiement et intérêts moratoires	4
ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES.....	5
5.1. Durée du marché - délais d'exécution	5
5.2. Pénalités pour retard - Primes d'avance.....	5
ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION ET CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS..	5
6.1. Arrêt de l'exécution des prestations	5
6.2. Constatation de l'exécution des prestations	5
ARTICLE 7 - UTILISATION DES RESULTATS	6
ARTICLE 8 - RESILIATION	7
8.1. Résiliation du marché aux torts du titulaire	7
8.2. Résiliation à l'initiative de l'acheteur	8
ARTICLE 9 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES	9
ARTICLE 10 -DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	9

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES**1.1. Objet du marché**

Le présent marché le présent marché a pour objet la création, l'organisation, la coordination et le retour d'expérience d'une campagne nationale d'exercices, par voie numérique, visant à tester un échantillon de 1000 à 3000 communes/intercommunalités (de toutes tailles) volontaires. L'objectif est donc de tester certaines mesures clefs du PCS/PICS en cas de survenance d'un événement grave, d'origine naturelle ou technologique. Le CCTP décrit avec plus de précision le détail de ce marché.

1.2. Représentation des parties

Conformément aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG-PI, dès la notification du marché, le titulaire et l'acheteur désignent une ou plusieurs personne(s) physique(s), habilitée(s) à les représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifie cette désignation à l'autre partie.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et l'acheteur en cours d'exécution du marché.

1.3. Groupement d'opérateurs économiques

En complément de l'article 3.5 du CCAG-PI, le membre du groupement d'opérateurs économiques, désigné dans le marché comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement, vis-à-vis de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire de chacun des autres membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de l'acheteur jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit jours à compter de la notification de la mise en demeure par l'acheteur d'y procéder, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante restant à réaliser à la date de cette modification devient le nouveau mandataire du groupement.

1.4. Sous-traitance

En complément des dispositions du code de la commande publique, les conditions de l'exercice de la sous-traitance directe sont définies à l'article 3.6 du CCAG-PI.

1.5. Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, l'acheteur prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

- Par lettre recommandée avec accusé réception ou par remise en mains propres contre récépissé.

Les notifications sont faites à l'adresse du titulaire mentionnée dans l'acte d'engagement ou, à défaut, à son siège social.

1.6. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, dans le respect des conditions posées par les articles L.2122-1 et R.2122-7 du CCP, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ou d'éléments complémentaires en cours d'exécution de la mission.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

1. L'acte d'engagement (AE) et son annexe n°1 « Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) ;
2. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI) pris par arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106874A) ;
5. L'offre technique du titulaire, composée de son mémoire technique et de ses annexes ;
6. Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

ARTICLE 3 - PRIX - VARIATION DANS LES PRIX

3.1. Nature du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglés, comme précisé à l'acte d'engagement, par application d'un prix global et forfaitaire, dont la décomposition est détaillé à l'annexe 1 de l'acte d'engagement « Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ».

3.2. Contenu des prix

Les prix du marché sont hors TVA.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, tous les les frais afférents à l'exécution des prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

En cas de sous-traitance les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants par le titulaire ou les membres du groupement, ainsi que les conséquences de leurs défaillances.

3.3. Variation du prix

Les prix sont **fermes**.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

4.1. Demande de paiement

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG-PI, les précisions ci-dessous sont apportées :

- Le règlement du prix s'effectue à chaque réalisation de prestations et décision d'admission distinctes : ce règlement prend la forme d'un règlement partiel définitif dans les conditions de l'article 11.7 du CCAG-PI
- Les modalités de paiement suivantes seront appliquées à ce marché :
 - 30% du montant global attribué seront versés dans les 30 jours suivant la notification du marché.
 - 15% du montant global attribué seront versés à la fin de la réalisation de chacune des phases 1, 2 et 3, soit 45 % au total pour ces 3 phases.
 - 20% du montant global attribué seront versés à la fin de la réalisation de la phase 4, partie « exercices » sur présentation d'un rapport synthétique
 - 5% seront versés, dans les 30 jours, suivants la réalisation et la remise du rapport global.

Pour mémoire :

- Phase 1, Réalisation des plateformes numériques.
- Phase 2, Réalisation des scénarios de type A et B.
- Phase 3, Campagne de communication et d'information pour enrôler les collectivités.
- Phase 4, Réalisation des exercices, élaboration des Rétex et statistiques.

4.2. Paiements des cotraitants

Les paiements sont répartis entre le titulaire, les cotraitants ou sous-traitants payés directement comme indiqué dans l'acte d'engagement et son annexe en cas de besoin.

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

4.3. Délais de paiement et intérêts moratoires

Les paiements seront effectués dans les conditions fixées à l'acte d'engagement.

Le défaut de paiement des avances, desacomptes ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J / 365 \times Taux\ IM$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, l'acheteur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES**5.1. Durée du marché - délais d'exécution**

Le marché est d'une durée ferme de 18 mois à compter de la date de notification du marché public.

Les délais d'exécution des prestations sont précisées au sein du CCTP ci-joint.

5.2. Pénalités pour retard - Primes d'avance

Les stipulations de l'article 14 du CCAG-PI sont applicables sous réserve des dispositions suivantes :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, les pénalités seront appliquées de plein droit après constatation du retard sans mise en œuvre du principe du contradictoire prévu.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

Le montant total des pénalités n'est pas plafonné, par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-PI.

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le marché doivent être transmis par le titulaire par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION ET CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**6.1. Arrêt de l'exécution des prestations**

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque phase de la mission du prestataire définie à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché.

6.2. Constatation de l'exécution des prestations**6.2.1. Vérifications**

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-PI, les vérifications seront effectuées dans un délai maximum de 15 jours calendaires.

6.2.2. Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES RESULTATS

En complément de l'article 35 du CCAG-PI, il est précisé que le titulaire cède à l'acheteur **à titre exclusif** les droits patrimoniaux des droits d'auteur afférents aux résultats du présent marché qui coresspondent aux livrables attendus du titulaire et définis au sein du CCTP applicable au marché, pour la France entière, pour la durée légale de protection d'une œuvre, pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés ci-après.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, de modifier, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats en toutes langues, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés pour les finalités et besoins d'utilisation suivants :

- publier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires, tels que plans, études préalables ou spécifications, pour la mise en œuvre des besoins auxquels ils répondent ;
- évaluer ou faire évaluer par tout tiers à tout moment les résultats ;
- pouvoir procéder aux opérations d'archivage public ;
- permettre à tout service au sein de la même personne morale que l'acheteur de pouvoir utiliser les résultats dans les mêmes conditions et finalités d'utilisation ;
- assurer ou faire assurer par tout tiers l'évolution de tous résultats, en ce compris réaliser ou faire réaliser par tout tiers, la maintenance (corrective, préventive, adaptative et évolutive) des résultats consistant en des logiciels ;
- transférer les droits sur les résultats à tout tiers bénéficiaire d'un transfert de compétences de l'acheteur.

Le prix de la cession des droits d'auteurs est forfaitairement compris dans le montant global et forfataire du présent marché.

Le développement informatique des plateformes numériques n'est pas concerné par cette clause sur les droits d'auteurs, car il s'agit d'une propriété intellectuelle technique du contractant ou de ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Les dispositions des articles 36 à 42 du CCAG-PI sont applicables au présent marché (à l'exception de l'article 40) auxquelles s'ajoutent les dispositions suivantes :

8.1. Résiliation du marché aux torts du titulaire

Conformément à l'article 39 du CCAG-PI, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du titulaire au sens de l'article 1229 al 4 du code civil dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail, ou à la protection de l'environnement, à la sécurité et à la santé des personnes, ou à la préservation du voisinage ;
- b) Des moyens ont été mis à la disposition du titulaire, et celui-ci se trouve dans un des cas prévus à l'article 17.8 ;
- c) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- d) Le titulaire a fait obstacle à l'exercice d'un contrôle par l'acheteur dans le cadre de l'article 19 ;
- e) Lorsque le remplaçant de la personne désignée pour assurer la conduite des prestations est récusé en application de l'article 3.4.3, à défaut de désignation d'un nouveau remplaçant dans un délai de trente jours, ou de récusation de celui-ci dans un délai de trente jours ;
- f) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance, ou il n'a pas respecté les obligations relatives aux sous-traitants mentionnées à l'article 3.6 ;
- g) Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurance dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- h) Le titulaire déclare, indépendamment des cas prévus à l'article 37.1, ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- i) Le titulaire n'a pas communiqué les modifications mentionnées à l'article 3.4.2 et ces modifications sont de nature à compromettre la bonne exécution du marché ;
- j) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- k) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité, conformément à l'article 5 ;
- l) L'utilisation des résultats par l'acheteur est gravement compromise, en raison du retard pris par le titulaire dans l'exécution du marché ;
- m) Postérieurement à la signature du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;
- n) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché s'avèrent inexacts.

Sauf dans les cas prévus aux h, j, m, et n, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, l'acheteur informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 1224 à 1230 du code civil avec les précisions suivantes :

- l'acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat aux frais et risques du titulaire soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, de par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Dans ce cas, la notification du décompte de résiliation par l'acheteur au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après le règlement définitif du nouveau contrat passé pour l'achèvement des prestations.
- le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

En cas de non-respect, par le titulaire ou de l'un ou l'autre des cotraitants dans le cas d'un groupement d'entreprises, des obligations visées à l'acte d'engagement relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le titulaire ou le cotraitant dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

En cas d'inexactitude des renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique fournis par le titulaire ou l'un ou l'autre des cotraitants dans le cas d'un groupement d'entreprises, lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché ou la part de marché correspondante sera, résilié sans mise en demeure à leur frais et risques.

Le marché pourra également être résilié pour faute du titulaire en cas de manquements aux dispositions contractuelles sur le traitement des données personnelles. Par ailleurs, en cas de non-respect du RGPD, l'acheteur et le titulaire encourront chacun au titre de leur manquement respectif une amende administrative, étant précisé qu'ils seront solidairement responsables du dommage causé par le traitement vis-à-vis de la personne concernée.

8.2. Résiliation à l'initiative de l'acheteur

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-PI, les dispositions relatives à la résiliation pour motif d'intérêt général sont inapplicables au présent marché.

En cas de marché à forfait, dans l'hypothèse d'une résiliation à l'initiative du maître d'ouvrage, l'indemnité de résiliation est fixée à 3 % du montant initial HT du contrat diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différends dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à 2197-7 du code de la commande publique, selon la nature du contrat en cause.

En cas d'échec de règlement du litige :

- Par dérogation aux dispositions de l'article 43.5 du CCAG-PI, les litiges relatifs à l'exécution du présent marché seront soumis à la compétence du Tribunal judiciaire de Paris.

ARTICLE 10 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Il est dérogé aux articles désignés ci-après du CCAG-PI par les articles correspondant cités ci-après du CCAP :

Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé	Articles du CCAP par lesquels sont introduites ces dérogations
4.1	2
14	5.2
28.2	6.2.1
40	8.2
43.5	9